

DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

ARRONDISSEMENT

de

BOURG

CANTON

de

Châtillon-s^r-Chalarnonne

Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

PREFECTURE DE L'AIN
- 3 JUIN 1933
Div. No.

OBJET

de la Délibération :

Séance du 16 Mai 1933

NOMADES

Stationnement.

Présents : MM. Navel Maire, Frémion adjoint, Soupe adjoint

Dr Augay, Bardet, Finet, Gallet, Lanty, Navel J.L.

Sandelion, Salamon, Thebenon, Triboulet, Vacheresse,

qui ont signé.

PRÉSIDENT : M. Navel, Maire.

SECRETARE : M. Lanty.

Le Conseil,

Vu l'article 2 de l'arrêté municipal en date du 24 septembre 1932, approuvé le 29 du même mois, fixant la durée du stationnement des nomades à Vingt quatre heures,

Vu les plaintes réitérées déposées à la Mairie par les habitants, concernant les déprédations commises par les nomades pendant leur séjour dans la Commune,

Décide :

A dater de ce jour, l'article 2 de l'Arrêté susvisé est modifié comme suit :

"La durée du campement ou du stationnement des nomades sur le territoire de la Commune de Châtillon s/ Chalarnonne, ne pourra jamais dépasser DEUX Heures.

Toutes les autres dispositions de l'Arrêté ci-dessus rappelé, sont maintenues."

Pour copie conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Châtillon-s-Chalarnonne

Châtillon-s-Chalarnonne

Vu :
Bourg-le 3 juin 1933
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général